

**Département du PUY DE DÔME**  
**Canton de SAINT-ELOY LES MINES**  
**Commune de LA CELLETTE**  
**63330 LA CELLETTE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 08**

L'an deux mil dix-sept, le treize février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CAZEAU, Maire.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

24 AVR. 2017

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**Date de convocation** : 6 février 2017.

**Présents** : M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. PECYNY Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme ORCHAMPT Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. VERGE Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme LELONG Evelyne, M. FARGHEN Sébastien, M. THEVENET Jean-Pierre, M. BOULARD Jaki, M. CASAUS Henri.

**Absent** : Mme SIKORSKI Véronique, excusée

Madame HOAREAU Fabienne a été élue secrétaire.

**OBJET** : Tarifs des concessions dans le cimetière

Après délibération et considérant qu'une réactualisation est nécessaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe comme suit les nouveaux tarifs de mise à disposition des concessions dans le cimetière, applicables dès à présent et jusqu'à nouvelle délibération :

. 15 ans renouvelable : 40 € le m<sup>2</sup> permettant 2 inhumations en pleine terre uniquement

. 30 ans renouvelable : 65 € le m<sup>2</sup> permettant l'inhumation de 1 à 6 personnes, soit en pleine terre ou en caveau (construction possible)

. 50 ans renouvelable : 90 € le m<sup>2</sup> permettant l'inhumation de 1 à 8 personnes, obligatoirement en caveau.

Fait et délibéré les dits, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 21 avril 2017.

Pour copie conforme

Le Maire  
Jean-Claude CAZEAU

